## MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 7 Dhou El Hidja 1435 correspondant au 1er octobre 2014 portant resultats des élections des assemblées générales des chambres de commerce et d'industrie.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-93 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, modifié et complété, instituant les chambres de commerce et d'industrie;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce :

Vu l'arrête interministériel du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007 portant dénomination du siège social et délimitation des circonscriptions territoriales des chambres de commerce et d'industrie :

Vu l'arrêté du 16 Rabie Ethani 1435 correspondant au 16 février 2014 portant répartition des sièges des assemblées générales des chambres de commerce et d'industrie ;

## Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 34 du décret exécutif n° 96-93 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de consacrer les résultats déinitifs des élections des membres des assemblées générales des chambres de commerce et d'industrie.

- Art. 2. Les listes des membres élus des assemblées générales des chambres de commerce et d'industrie figurent en annexe de l'original du présent arrêté.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Dhou El Hidja 1435 correspondant au ler octobre 2014.

Amara BENYOUNES.

Arrêté du 7 Dhou El Hidja 1435 correspondant au 1er octobre 2014 portant résultats des élections du président et des vice-présidents de la chambre algérienne de commerce et d'industrie.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-93 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, modifié et complété, instituant les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu le décret exécutif n° 96-94 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, modifié et complété, instituant la chambre algérienne de commerce et d'industrie;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

## Arrête:

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 96-94 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de consacrer les résultats définitifs des élections du Président et des vice-présidents de la chambre algérienne de commerce et d'industrie.

- Art. 2. Sont élus Président, premier, deuxième et troisième vice-présidents de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, MM :
  - Mohamed Laid Benamor, en qualité de Président;
  - Riadh Amour, en qualité de premier vice-président ;
- Mohamed Zerrouki , en qualité de deuxième Vice-Président ;
- Belkhir Djoubar , en qualité de troisième vice-président.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Dhou El Hidja 1435 correspondant au ler octobre 2014.

Amara BENYOUNES.